## Règlement intérieur école élémentaire de Siros

# Règlement présenté aux membres du conseil d'école du 09/11/2023

#### 1/ Horaires

a) Les horaires de classe sont les suivants :

		Siros	Aussevielle
Matin	Entrée	8h45	8h55
Matin	Sortie	12h15	12h05
Après-midi	Entrée	13h45	13h35
Après-midi	Sortie	16h15	16h25

- L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant le début de la classe.
- Les enfants sont rendus aux familles à l'issue des classes pour l'élémentaire (les parents indiqueront par écrit les adultes habilités à récupérer l'enfant).

## b) Les horaires de départ des cars de ramassage :

Matin	Aussevielle 8h35	Siros 8h45
Soir	Siros 16h15	Aussevielle 16h25

### c) La garderie

- La garderie du matin fonctionne pour tous les élèves du RPI à Siros du lundi au vendredi. L'accueil des enfants est soumis à une inscription préalable et au règlement des frais de garderie.
- Le soir, une garderie est prévue sur les deux écoles.

Matin	7h30-8h35 à Siros pour tous les élèves du RPI
Après-midi	16h15-18h30 à Siros pour les élèves du CP au CM2
Après-midi	16h25-18h30 à Aussevielle pour tous les élèves de la PS à la GS

d) La cantine est assurée pour les élèves de l'école à Siros.

L'inscription est obligatoire sur le site internet de la Mairie. Elle ne peut s'effectuer le jour même. Le registre des inscriptions témoignera du nombre de repas à régler.

## 2/ Obligations

### La présence à l'école

Il est préférable de se conformer au calendrier officiel. La présence de l'enfant à l'école est obligatoire du premier au dernier jour d'école. Une demande formulée par écrit sur papier libre précédera toute absence. S'il n'a pas été possible de transmettre cette dernière avant le jour effectif d'absence, les parents contacteront l'école par téléphone au 05.59.68.67.77/06.17.07.94.13 ou par mail à l'adresse ce.0640757a@ac-bordeaux.fr le jour même puis transmettront un justificatif écrit et signé. Tout retard sera comptabilisé comme une demijournée d'absence. En cas de retard, les parents devront sonner au visiophone et accompagner l'enfant jusqu'à sa classe.

Le signalement à l'Inspection de l'Éducation Nationale de toute absence non justifiée qui excéderait quatre demi-journées dans le mois sera systématique.

#### **Tenues vestimentaires**

Le principe de laïcité est respecté dans l'enceinte de l'école. De façon plus générale, il est demandé aux parents de porter une surveillance particulière à la tenue vestimentaire des enfants de façon à respecter le cadre particulier de l'école.

Jouets, objets volumineux, sonores, électroniques ou précieux sont proscrits.

La responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de perte, de dégradation ou de vol.

## **Comportement/respect**

Tout non-respect envers un adulte ou un camarade fera l'objet d'une sanction.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux de l'école, la responsabilité des parents sera engagée.

En cas de contentieux entre élèves, les parents doivent s'adresser à l'adulte référent et ne pas intervenir directement auprès des enfants.

#### Réglementation des entrées et des sorties de l'école

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école sans la présence d'un enseignant ou d'un adulte responsable durant les périodes de garderie.

Aucun enfant ne peut quitter l'école durant les heures de classe. Dans le cadre d'une sortie exceptionnelle ou d'une prise en charge régulière extérieure, une autorisation de sortie doit être dûment complétée.

L'entrée des véhicules à moteur est interdite.

Les cyclistes sont tenus de mettre pied à terre et de remiser les vélos dans le local prévu à cet effet.

Toute personne pénétrant dans l'école doit immédiatement signaler sa présence auprès d'un enseignant. Pendant les heures de classe, l'entrée et la sortie de l'école s'effectue par le petit portillon (visiophone). Pour des raisons de sécurité, les parents devront accompagner leur enfant jusqu'à sa classe. Prescriptions médicales :

Les dispenses d'activités sportives de longues durées seront accompagnées d'un certificat médical.

Aucun médicament ne pourra être pris à l'école y compris ceux faisant l'objet d'une ordonnance. En cas d'allergie, un PAI sera mis en place avec le médecin de l'Éducation Nationale.

## Disposition relative au harcèlement scolaire :

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte.

Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école.

Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement (voir plaquettes ci-jointes).

## Annexes au règlement d'école

Le transport, la cantine et la garderie relèvent des compétences des municipalités.

En cas de problèmes survenus pendant le temps transport-cantine-garderie, les parents doivent s'adresser à la Mairie.

## A) Le transport scolaire :

Les enfants sont placés sous l'autorité du conducteur du bus et/ou d'un adulte accompagnateur chargé de faire respecter les consignes de sécurité.

- Rester assis, ceinture bouclée;
- Attendre l'arrêt complet du bus avant de se détacher et se lever ;
- Rester respectueux des adultes ;

Le non-respect de ces règles élémentaires fera l'objet d'un avertissement écrit aux parents. Dans le cas d'une récidive une exclusion sera prononcée par le Maire.

#### **B)** La cantine :

Le repas pris à la cantine est un moment privilégié mais assujetti aux règles de la vie collective.

Il est primordial que ce dernier se fasse dans le calme, le respect des autres (adultes et enfants), de la nourriture, des locaux et du matériel.

Tout problème rencontré lors de la pause méridienne sera immédiatement signalé à la mairie par le personnel d'encadrement à qui le conseil d'école a délégué son autorité.

Le manquement de ces règles élémentaires fera l'objet d'un avertissement écrit aux parents. Dans le cas d'une récidive une exclusion sera prononcée par la mairie.

L'inscription à la cantine est à faire sur le site de la Mairie trois jours francs avant la date du repas. Toute inscription correspondra à un repas facturé et dû. Les enfants inscrits devront obligatoirement se présenter à la cantine.

#### C) La garderie :

Les mêmes exigences de respect et de politesse du personnel et de respect du matériel sont demandées aux enfants lors de la garderie.

En cas de problème, des sanctions identiques à celles du bus et la cantine seront prises.

Les parents doivent signaler l'arrivée et le départ des enfants à la personne responsable.

Ce règlement doit être lu et accepté par les parents et enfants. Il sera lu attentivement par tous.

Le règlement complet départemental des écoles peut être consulté auprès de la directrice.